

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Etc.

EDITEURS

Compagnie de Publications des Marchands Détailliers
du Canada, Limitée,

Téléphone Est 1185.

MONTREAL.

Echange reliant tous les services:

Montréal et Banlieue . . \$2.50

ABONNEMENT: Canada et Etats-Unis . . 2.00 PAR AN.

Union Postale, Frs. . . . 20.00

Bureau de Montréal: 80 rue St-Denis.

Circulation amalgamée {
Le Prix Courant,
Le Journal des Marchands-Détail-
leurs,
Liqueurs et Tabacs,
Tissus et Nouveautés.

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins d'une année.

A moins d'avis contraire par écrit, adressé directement à nos bureaux, 15 jours au moins avant la date d'expiration l'abonnement est continué de plein droit.

Toute année commencée est due en entier.

L'abonnement ne cesse pas tant que les arrérages ne sont pas payés.

Tout chèque pour paiement d'abonnement doit être fait payable "au pair à Montréal."

Chèques, mandats, bons de poste doivent être faits payables à l'ordre de "Le Prix Courant."

Prière d'adresser les lettres, etc., simplement comme suit:

"LE PRIX COURANT," Montréal.

Fondé en 1887

LE PRIX COURANT, Vendredi, 31 Mars 1916.

Vol. XXIX.—No. 14.

A LA VEILLE DU VOTE

Lundi prochain, les électeurs de Montréal auront à se choisir les représentants qui pendant deux ans veilleront aux destinées de notre ville et administreront la chose publique.

Comme tous les marchands le savent, M. J. A. Beaudry, directeur du "Prix Courant" est candidat au Bureau de Contrôle et tout porte à croire qu'il sortira victorieux de la lutte électorale actuelle. Nous n'avons pas l'intention de redire à nos lecteurs les qualités éminentes qui imposent M. J. A. Beaudry à l'attention de tous et l'indiquent au suffrage de ses concitoyens. Nous savons qu'il soutient depuis de longues années le bon combat, se dévouant sans compter à la cause des marchands-détaillants et ceux-ci n'ont pas manqué, à l'occasion de sa candidature de lui manifester les plus éloquentes marques de sympathie et de l'appuyer de toute leur influence.

Il serait souverainement désirable que la classe commerçante qui est un élément fondamental de la prospérité de notre ville, ait un représentant attitré à l'Hôtel de Ville. Parmi les nombreux problèmes qui se posent à nos administrateurs municipaux, il en est beaucoup qui intéressent directement les détaillants et celui qui connaît leurs besoins pour avoir vécu au milieu d'eux serait plus à même que quiconque de les discuter et de les solutionner. Nul n'ignore les facultés d'initiative et de travail que possède M. J. A. Beaudry et nul ne saurait contester qu'il est on ne peut mieux qualifié pour représenter les marchands au Bureau de Contrôle.

Certains groupes de financiers ont essayé par l'intermédiaire d'un journal attaché à leur fortune de discréditer M. J. A. Beaudry parmi la population en faisant paraître de fausses allégations sur son compte. M. J. A. Beaudry a pris une action immédiatement contre ledit

journal, son propriétaire et ceux qui l'impriment et les tribunaux sauront aller au fond de cette odieuse conspiration et découvrir les coupables.

Le public d'ailleurs a bien compris qu'il s'agissait là d'une basse manoeuvre électorale et il a renouvelé à M. Beaudry sa confiance pleine et entière, en maintes circonstances.

Et maintenant que nous sommes à la veille du vote, nous devons, nous, marchands, nous unir pour faire élire notre candidat et l'aider à confondre ses adversaires. M. J. A. Beaudry a derrière lui un passé de loyauté et de labeur. Nous le connaissons pour un studieux, un entreprenant et un énergique. Il nous a donné maintes fois des preuves de ses capacités d'organisateur et d'administrateur. Nous voulons qu'il soit élu et nous l'y aiderons de toute notre force et de toute notre influence, car nous sommes conscients, en ce faisant, d'élire l'homme le mieux qualifié et le plus dévoué à notre cause.

LA FERMETURE LE JOUR DU VOTE

Aux termes de la Charte de la Cité de Montréal, les marchands vendant des liqueurs doivent fermer les portes de leur magasin le jour du vote jusqu'à la fermeture du poll. L'article s'y rapportant se lit comme suit:

216. Toute buvette d'hôtel ou de club, toute auberge et tout magasin où il se vend ordinairement des liqueurs ou boissons spiritueuses ou fermentées doivent être fermés durant le jour de la votation jusqu'après la fermeture du poll, dans les arrondissements de votation ou dans les quartiers de la cité où des bureaux de votation sont tenus, sous peine d'une amende de \$200 et d'un emprisonnement de six mois à défaut de paiement.

Reconnu comme étant "CON-TI-NU-ELLE-MENT BON".
Voilà pourquoi il se vend beaucoup et fait aug-
menter vos affaires.

TABAC
STAG
A CHIQUER